

**Avis multilatéral 24-309 du personnel des ACVM*****Publication d'obligations relatives aux chambres de compensation en Ontario, au Québec et au Manitoba***

**Le 18 décembre 2013**

**Introduction**

Le personnel des autorités en valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse (le « personnel » ou « nous ») publie le présent avis pour informer ses participants au marché que l'Ontario, le Québec et le Manitoba publient aujourd'hui pour consultation des projets de règles et d'instructions complémentaires connexes.

**Objet**

Les projets de règles établiront des obligations relatives au fonctionnement des chambres de compensation encadrées par les autorités en valeurs mobilières de ces provinces. En Ontario, le projet de règlement s'intitule *OSC Rule 24-503, Clearing Agency Requirements* et se trouve au [http://www.osc.gov.on.ca/en/SecuritiesLaw\\_24-503.htm](http://www.osc.gov.on.ca/en/SecuritiesLaw_24-503.htm). Au Québec, il s'intitule *Règlement 24-503 sur les obligations relatives aux chambres de compensation, dépositaires centraux de titres et systèmes de règlement* et se trouve au <http://www.lautorite.qc.ca/files//pdf/consultations/valeurs-mobilieres/mars-2014/2013dec18-24-503-cons-publ-en.pdf> alors qu'au Manitoba, il s'intitule *MSC Rule 24-503, Clearing Agency Requirements* et se trouve au [www.msc.gov.mb.ca](http://www.msc.gov.mb.ca).

Les obligations prévues dans ces projets de règles sont principalement fondées sur les normes internationales applicables aux infrastructures de marchés financiers (les « IMF ») élaborées conjointement par le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (le « CSPR ») de la Banque des règlements internationaux et par le conseil de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (l'« OICV »). Nous comptons élaborer des obligations très semblables qui s'appliqueront aux chambres de compensation offrant leurs services dans nos territoires.

Nous invitons les participants au marché de nos territoires à commenter les projets de règles publiés par l'Ontario, le Québec et le Manitoba. Nous publierons ultérieurement pour consultation nos obligations multilatérales et tiendrons compte, lors de leur élaboration, des mémoires qui seront présentés à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, à l'Autorité des marchés financiers et à la Commission des valeurs mobilières du Manitoba.

## Questions

Debra MacIntyre  
Senior Legal Counsel, Market Regulation  
Alberta Securities Commission  
403 297-2134  
Courriel : [debra.macintyre@asc.ca](mailto:debra.macintyre@asc.ca)

Wendy Morgan  
Conseillère juridique  
Commission des services financiers et des  
services aux consommateurs (Nouveau-  
Brunswick)  
Tél. : 506 643-7202  
Courriel : [wendy.morgan@fcnb.ca](mailto:wendy.morgan@fcnb.ca)

Dean Murrison  
Director, Securities Division  
Financial and Consumer Affairs Authority of  
Saskatchewan  
Tél. : 306 787-5842  
Courriel : [dean.murrison@gov.sk.ca](mailto:dean.murrison@gov.sk.ca)

Michael Brady  
Senior Legal Counsel  
British Columbia Securities Commission  
Tél. : 604 899-6609 ou 1 800 373-6393  
Courriel : [mbrady@bcsc.bc.ca](mailto:mbrady@bcsc.bc.ca)

Abel Lazarus  
Securities Analyst  
Nova Scotia Securities Commission  
902 424-6859  
Courriel : [lazaruah@gov.ns.ca](mailto:lazaruah@gov.ns.ca)